



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la
protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le 29 OCT. 2025

ARRÊTÉ n° RAA n° 69-2025-10-29-00001
portant diverses mesures d'interdiction
du 31 octobre 2025 au 2 novembre 2025

LA PRÉFÈTE DU RHÔNE
*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône- M. GUÉRIN (Antoine) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-10-13-00011 du 13 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Antoine GUERIN ;

VU la posture Vigipirate « Eté-Automne 2025 » qui maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat »;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2024, des incidents ont eu lieu à Givors et Rillieux-la-Pape nécessitant l'intervention des pompiers et des forces de l'ordre, après l'incendie de 10 voitures. Des individus ont tenté de monter un barrage sur la chaussée à Rillieux-la-Pape. Plusieurs dizaines d'individus s'en sont pris aux forces de l'ordre à Givors et des poubelles ont été incendiées ;

CONSIDÉRANT le contexte international, notamment au Proche-Orient, à l'origine de tensions sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2025 se produiront des rassemblements sur la voie publique ; qu'au surplus la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité suite au passage du plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » ;

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 31 octobre 2025, 12h00, au 2 novembre 2025, 6h00, dans toutes les communes du département du Rhône, sont interdits :

- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure, il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Article 2 : du 31 octobre 2025, 20 heures, au 1^{er} novembre 2025, 6 heures, puis du 1^{er} novembre 2025, 20 heures, au 2 novembre 2025, 6 heures, sont interdites dans toutes les communes du département du Rhône :

- la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit,
- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental de la police nationale du Rhône, la commandante du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera faite au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et aux Procureurs de la République compétents à Lyon et Villefranche-sur-Saône.

Fait à Lyon, le 29 OCT. 2025

La préfète,
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Antoine GUÉRIN